

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 15 décembre 2022

**Délibération n°2022-197 - Finances – Décision modificative n°1 du budget annexe
télécentre exercice 2022**

| | |
|------------------------------|----|
| Membres élus | 61 |
| Membres en exercice | 61 |
| Présents ou représentés | 60 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Votants | 60 |
| Abstention | 0 |
| Suffrage exprimés | 60 |
| Majorité absolue | 31 |
| Pour | 60 |
| Contre | 0 |

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 9 décembre, s'est réuni Salle Yves Detroyat à Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE Gwenaël CLER, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Anthony VAUTHIER (sauf points n°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188) et Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHE
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY
Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
Mme Aurélie BRICAUD à M. Yann MOREAU

M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVOET
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (points N°1 et 2, soient les délibérations N°2022/185 à N°2022/188)
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

Membres absents :

Mme Marie-Laure VASSEUR
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (point N°20 – Délibération N°2022-205)

Suppléance :

M. Phillipe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : Mme Gwenaël CLER

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Il est fait référence aux textes suivants :

- La délibération n°2022-027 du conseil communautaire du 31 mars 2022
- La délibération n°2022-110 du conseil communautaire du 24 mai 2022

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 6 décembre 2022.

Par délibération n°2022-027 en date du 31 mars 2022, le conseil communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe télécentre sans reprise du résultat de l'exercice 2021.

Puis, par délibération n°2022-110 en date du 24 mai 2022, le conseil communautaire a adopté le budget supplémentaire du budget annexe télécentre avec reprise du résultat de l'exercice 2021.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public consenti à la société Stop & Work pour la gestion du centre d'affaires situé rue Tavernier à Fontainebleau, il est prévu une rémunération annuelle du délégataire a minima à hauteur de 90 000 € HT. Dans l'hypothèse où les consommations annuelles des entreprises n'atteignent pas ce volume annuel minimum de 90 000 € HT, le délégant verse au délégataire la différence entre le montant de 90 000 € HT et les consommations réellement facturées.

Sur l'exercice 2021, la société Stop & Work n'a pas transmis la facture liée à l'année 6 d'exécution du contrat de délégation de service public correspondant à la période 2019/2020, ce qui a impacté le résultat budgétaire 2021 du budget annexe Télécentre. Au budget 2022, sur le budget annexe Télécentre, a été inscrit au chapitre 65 compte 658 un montant de 78 500 € suffisant pour régler la rémunération du délégataire pour une année, mais insuffisant pour en régler deux.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération ayant sollicité le prestataire afin qu'il envoie ses factures, il est proposé d'inscrire un complément de crédits au chapitre 65 compte 658, afin de pouvoir régler à la société Stop & Work la rémunération pour les années 6 (2019/2020) et 7 (2020/2021).

L'équilibre de cette décision modificative est effectué par une diminution des crédits prévus à la section d'investissement, et notamment, de l'autofinancement à due concurrence des crédits nécessaires pour abonder le chapitre 65.

Ainsi, la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après s'équilibre en section de fonctionnement à un montant de 0 € et en section d'investissement à un montant de - 65 000 €.

| Budget annexe Télécentre | | | | | | | |
|---|---------|---|----------------------|---|---------|---------|------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | | Recettes de fonctionnement | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | | Chapitre | Article | Libellé | |
| 65 | | Autres charges de gestion courante | 65 000,00 € | | | | |
| | 658 | Charges diverses de la gestion courante | | | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | | 65 000,00 € | Total des recettes réelles de fonctionnement | | | € |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | - 65 000,00 € | | | | |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | | - 65 000,00 € | Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | | € |
| TOTAL | | | - € | TOTAL | | | - € |

| Dépenses d'investissement | | | | Recettes d'investissement | | | |
|--|---------|--------------------------|----------------------|--|---------|--|----------------------|
| Chapitre | Article | Libellé | | Chapitre | Article | Libellé | |
| 23 | | Immobilisations en cours | - 65 000,00 € | | | | |
| | 2313 | Constructions | | | | | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | | - 65 000,00 € | Total des recettes réelles d'investissement | | | € |
| | | | | 021 | | Virement de la section de fonctionnement | - 65 000,00 € |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | | - € | Total des recettes d'ordre d'investissement | | | - 65 000,00 € |
| TOTAL | | | - 65 000,00 € | TOTAL | | | - 65 000,00 € |

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe télécentre,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe télécentre,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gwenaël CLER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **20 DEC. 2022**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2022**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20221220-2022-197del-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20221220-2022-197del-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022